

**PROACTIS SA**  
Société anonyme au capital de 13.634.552,70 euros  
Siège social : 26-28, quai Gallieni – 92150 Suresnes  
377 945 233 RCS NANTERRE  
(la « Société »)

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 28 JANVIER 2020**

**TEXTE DES RESOLUTIONS**

➤ **Résolutions de nature ordinaire**

**Première résolution**

*(approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 juillet 2019)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des autres rapports établis par le conseil d'administration dans le cadre de l'approbation annuelle des comptes et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes,

**approuve** les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2019 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir une perte de (8.660.074) euros ainsi que l'ensemble des opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, engagées au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2019, qui s'élèvent à un montant total de 4.581 euros.

**Deuxième résolution**

*(affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur proposition du conseil d'administration,

**décide** d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 juillet 2019 s'élevant à (8 660 074) euros au poste Report à Nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

### **Troisième résolution**

*(approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2019)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

**approuve** les comptes consolidés au 31 juillet 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **Quatrième résolution**

*(approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

**approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions, opérations et engagements qui y sont mentionnés.

### **Cinquième résolution**

*(quitus aux administrateurs)*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### **Sixième résolution**

*(fixation des jetons de présence)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur proposition du conseil d'administration,

**décide** de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration.

### **Septième résolution**

*(renouvellement du mandat d'administrateur de M. Timothy Sykes)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Timothy Sykes est arrivé à son terme,

**décide** de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) années.

### **Huitième résolution**

*(autorisation à conférer au conseil d'administration  
en vue de l'achat par la société de ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

considérant que les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

**autorise** le conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225.209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

**décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect de la réglementation applicable,

**décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- conserver les actions,
- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières,
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
- la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,

**décide** que, pendant cette période de dix-huit (18) mois, le conseil d'administration opérera selon les modalités suivantes :

- le prix maximum d'achat par action est fixé à 1 euro, étant précisé que ce prix maximum d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution

- gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ; et
- le montant cumulé des achats ne pourra excéder 3.000.000 euros.

La présente autorisation de l'Assemblée Générale remplace la précédente autorisation ayant le même objet approuvée par l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2019.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accord, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclaration, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale confère en outre tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

➤ **Résolutions de nature extraordinaire**

**Neuvième résolution**

*(autorisation de réduction du capital par voie d'annulation des actions auto détenues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

**autorise** le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

La présente autorisation de l'Assemblée Générale remplace la précédente autorisation ayant le même objet approuvée par l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2019.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

**Dixième résolution**

*(pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

\* \* \* \*